



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MINI INTERNATIONAL SCHOOL SECTION



La ville de La Baule-Escoublac propose aux écoliers baulois des activités périscolaires qui s'inscrivent en complémentarité des programmes scolaires dans le cadre du projet éducatif défini par la municipalité.

Le projet éducatif municipal s'articule autour de 2 axes :

- Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants.
- Vivre et grandir ensemble sur le territoire.

Il propose en complément des plans sportifs et des arts visuels, une école municipale d'anglais.

La Mini International School Section (MISS) :

Classes d'immersion et cours d'anglais pour les classes du CP au CM2 (débutants et/ou confirmés) des établissements scolaires baulois publics et privés. La MISS s'appuie sur une équipe pédagogique et projet d'apprentissage conçu sur la base du programme CAMBRIDGE Young Learner's English (YLE), avec un système de validation des acquis par l'intermédiaire d'un examen annuel.

ACTIONS MUNICIPALES ET PERISCOLAIRES 2023 2024						
	<i>Légendes</i>	MISS				
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	9h00 - 10h30 Groupe Cambridge (Confirmés)			Alison CALLEA		
				Gary HIRD		
				Nicola ROUSSIN		
				Tanya DOUILLARD		
				Trudy MURDOCH		
			Denise HOSKIN			
	9h00 - 10h30 Groupe Juniors (Intermédiaires)			Shirley BOUKHETALA		
	10h30-12h00 Groupe Rookie (Débutants)			Alison CALLEA		
				Gary HIRD		
				Nicola ROUSSIN		
				Tanya DOUILLARD		
				Trudy MURDOCH		
			Denise HOSKIN			
	10h30-11h30 Mini-MISS CP - CE1			Shirley BOUKHETALA		
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16h30-18h00 CONFIRMES	PAUL MINOT	Trudy MURDOCH				
16h30-18h00 CONFIRMES	LES PLEIADES				Gary HIRD	
16h30-18h00 CONFIRMES	BOIS ROBIN				Nicola ROUSSIN	
16h30-18h00 CONFIRMES	TANCHOUX LES ERABLES	Tanya DOUILLARD				
16h30-18h00 CONFIRMES	SACRE CŒUR		Alison CALLEA			
16h30-18h00 CONFIRMES	SAINT JOSEPH PAVIE				Denise HOSKIN	

1. L'inscription et tarif

a/ L'inscription

L'enfant doit être inscrit préalablement pour bénéficier des activités proposées dans le cadre de la MISS. À partir du mois de juin, le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville de La Baule et est adressé aux familles.

L'inscription s'établit en fonction des places disponibles et engage à une assiduité de l'enfant toute l'année avec une vérification des présences en début de chaque atelier.

Les enfants qui arrivent à l'école de la MISS en cours d'année doivent être inscrits au même moment que leur inscription scolaire.

L'inscription à la MISS, vaut acceptation du règlement intérieur.

b/ Les tarifs forfaitaires

- 72€ pour les inscrits au groupe Cambridge (2 cours par semaine).
- 36€ pour les autres groupes (1 cours par semaine).

Les groupes seront communiqués après le passage du test d'évaluation pour les nouveaux inscrits qui aura lieu le 13 septembre.

Modalités de règlement :

- Les familles règlent la totalité des cours à réception de la facture envoyée par mail en septembre.
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor public et avant le 30 septembre.
- Les règlements sont encaissés par la régie de la restauration et des activités scolaires.
- Le non-paiement de l'inscription entraîne la désinscription automatique.
- L'abandon de la MISS en cours d'année ne donne pas le droit au remboursement de l'inscription, de même que les absences, ou un déménagement en cours d'année.

Pour toute question, merci de vous rapprocher du service de la vie scolaire.

2. L'encadrement des enfants

Les intervenants de la MISS sur le temps périscolaire sont des professeurs natifs ayant une expérience des enfants :

- Tanya DOUILLARD-CROMBIE, professeur et responsable pédagogique (école Tanchoux-Les Erables)
- Alison MANNION CALLEA, professeur (école Sacré Coeur)
- Gary HIRD, professeur (école des Pléiades)
- Nicola ROUSSIN, professeur (école Bois Robin)
- Denise HOSKIN, professeur (école Saint Joseph-Pavie)
- Trudy MURDOCH, professeur (école Paul Minot)
- Shirley BOUKHETALA (école Paul Minot cours du mercredi matin)

Les professeurs participent par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ils s'attachent à faire face à toutes les situations avec un comportement et un langage approprié.

Ils s'inquiètent, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Ils assurent la sécurité physique des enfants en limitant les risques d'accident, et organisent les secours en cas d'accident, selon les procédures adaptées et en vigueur.

Ils sont tenus à un devoir de réserve et ne doivent pas divulguer ni commenter, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, les problématiques familiales dont ils pourraient avoir connaissance.

Ils portent tout incident à la connaissance du responsable de site qui en avise le Service de la Vie scolaire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations.

Ils veillent à l'application des règles de vie au sein des cours. Leur responsabilité est engagée sur toute la durée du temps périscolaire.

3. Les spécificités de la MISS

a/ Le projet pédagogique

Les élèves « confirmés » suivront le programme de Young Learners de l'école de Cambridge English - YLE - (www.cambridgeenglish.org/fr/young-learners) et auront la possibilité de se présenter aux examens pour obtenir un certificat de validation de leur niveau d'anglais.

Les élèves « débutants » suivront un programme d'apprentissage adapté et progressif visant à atteindre le niveau permettant l'accès au groupe des élèves « confirmés », en une ou plusieurs années.

Il s'agit donc de classes d'apprentissages nécessitant un réel investissement de la part des enfants dont le comportement et le travail seront décisifs dans le maintien au sein de la mini-section.

À partir de la rentrée de septembre 2023, des ateliers d'immersion en Anglais sont proposés aux classes de CP et de CE1.

b/ L'information des familles

Un cahier intitulé « **Remember Book** » (Carnet de Bord) est remis à chaque enfant à la rentrée de septembre, pour permettre les échanges d'information entre les familles et le service de la vie scolaire.

Il contiendra notamment :

- **Les devoirs à faire entre deux séances « home work »**,
- le règlement intérieur,
- des informations diverses communiquées par les enseignants,
- les avertissements,
- les demandes occasionnelles d'autorisation de sortie,
- les demandes et justificatifs d'absence.

c/ Les familles s'engagent à respecter les horaires des cours

À l'issue de ces temps d'activités, les enfants sont accompagnés le soir jusqu'à la sortie de l'enceinte scolaire ou de l'école Paul Minot; ils peuvent légalement rejoindre seuls leur domicile.

Les élèves sont pris en charge dès leur entrée dans l'école et sont alors placés sous la responsabilité de la ville.

La famille qui accompagne son/ses enfant(s) doit être à l'entrée et à la sortie des cours.

À défaut, il est conseillé aux familles de prévoir une inscription au périscolaire de l'école ou à l'accueil du centre de loisirs du mercredi.

4. Les règles de vie à la MISS

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

Les activités périscolaires représentent un temps collectif et de « vivre ensemble ».

Aussi nous demandons aux enfants :

- de respecter les consignes données par les intervenants,
- de respecter les adultes et les autres enfants, par leurs actes et leurs paroles,
- de respecter les locaux, le matériel, les jeux mis à leur disposition, et les équipements extérieurs,
- de ne pas courir dans les bâtiments,
- de ne pas crier ni élever la voix,
- de jouer sans aucune brutalité et dans le respect des autres,
- de n'apporter aucun matériel sans autorisation.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent accompagner cette démarche et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Sanctions

Les incivilités peuvent entraîner :

- 1) Un rappel à l'ordre ou « avertissement », avec une communication de l'incident aux familles afin qu'elles soient sensibilisées à l'attitude de leur enfant.
- 2) Après 2 avertissements, le service de la vie scolaire prend contact avec la famille par courrier, par ou par courriel ou par téléphone.
- 3) À la suite de cette prise de contact, si le comportement de l'enfant reste inchangé, l'exclusion définitive de l'enfant est prononcée.

5. Les absences

- **En cas d'absence de l'enfant**

Un état des présences est effectué par chaque intervenant en début de séance.

Toute absence prévisible doit être communiquée préalablement aux encadrants (courrier simple et/ou par l'intermédiaire du cahier de bord fourni en début d'année scolaire pour chaque enfant et/ou par email).

Cette absence qui doit être dûment justifiée est accordée à titre exceptionnel :

- Pour des raisons médicales,
- Pour raison particulière, à préciser.

La répétition d'absences injustifiées au-delà de deux séances consécutives peut entraîner l'exclusion de l'enfant après information écrite auprès de la famille.

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) à la MISS doivent prévenir au minimum 8 jours avant par écrit le service de la vie scolaire : inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr

- **En cas d'absence d'un professeur**

Une **absence anticipée et prévue au moins 8 jours à l'avance** du professeur donne lieu à l'annulation du cours :

- le service de la vie scolaire prévient les familles de l'enfant, par mail via les données transmises dans la fiche d'inscription et sur le portail des familles,
- les enfants présents sont orientés à l'accueil périscolaire (pour le temps après l'école)

En cas **d'absence imprévue d'un professeur** :

- le service de la vie scolaire prévient les familles de l'enfant, par mail via les données transmises dans la fiche d'inscription et sur le portail des familles,
- les enfants présents sont orientés à l'accueil périscolaire ou confiés à un autre enseignant.

6. Le droit à l'image

Il est précisé qu'il ne s'agit ici que d'un droit limité à des articles susceptibles d'étayer la communication de la ville et du service de la vie scolaire concernant les activités et les projets des écoles.

7. Santé / accident

La décision du Maire d'utiliser des locaux municipaux pour l'organisation de la MISS lui transfère la responsabilité en matière de sécurité, normalement exercée pendant les heures scolaires par le directeur d'école. La ville couvre par sa propre assurance, les risques liés à l'organisation du service.

S'agissant des écoles privées, l'organisation du temps de la MISS fait l'objet d'un accord préalable avec l'OGEC et le responsable de l'établissement qui conservent la responsabilité des locaux.

Au début de chaque année scolaire, **les familles doivent justifier pour leur(s) enfant (s) d'un contrat d'assurance responsabilité civile**. Ce contrat couvre l'activité scolaire et en principe les risques liés à la fréquentation du temps périscolaire.

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Chaque site possède la liste des enfants inscrits et les contacts avec les familles, une trousse de premiers secours répondant aux normes réglementaires en vigueur, et comprenant désinfectant, pansements, poche de glace.

En cas d'accident bénin, l'intervenant informe le service de la vie scolaire.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'intervenant peut confier l'enfant aux pompiers ou au SAMU, et en informe dans les meilleurs délais :

- le responsable légal de l'enfant,
- le responsable du Service de la Vie scolaire

La présente organisation est **affichée dans chaque site**, transmise aux parents au moment de l'inscription et soumise à leur approbation à la rentrée scolaire.

Le contexte sanitaire (lutte contre l'épidémie de COVID-19) implique la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques et ajustables à tout moment. Ces informations sont transmises aux familles à chaque modification.

8. Sécurité

Les professeurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'établissement au sein duquel se déroulent les cours.

Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire par le responsable du service de la Vie scolaire et font l'objet d'un exercice d'évacuation chaque année.

Pour des raisons de sécurité, les portes de toutes les écoles sont fermées pendant les cours.

Les coordonnées de la Direction de la Jeunesse et de la Solidarité – Service de la vie scolaire - Mairie

Directrice de la Jeunesse et de la Solidarité – Service de la vie scolaire : 02 51 75 75 46
3 Avenue Paul Minot 44500 La Baule-Escoublac

Pour joindre le service de la vie scolaire :

Cours du mercredi matin, en cas d'urgence :

inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr

Pour joindre les professeurs de la MISS

miss@mairie-labaule.fr

Direction de la Jeunesse et de la Solidarité
Service de la Vie scolaire